



Administration Communale REDANGE / ATTERT

AVIS URBANISME

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 6 mars 2025 le conseil communal a été saisi du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Redange/Attert dans la localité de Redange « Grand-Rue », ensemble avec l'étude préparatoire, la partie graphique et la fiche de présentation.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la **loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**, ledit projet, ensemble avec l'étude préparatoire, la partie graphique et la fiche de présentation ainsi que la délibération du conseil communal y afférente, sont publiés à partir du **18 mars 2025** pendant **trente jours, à savoir du 18 mars 2025 au 17 avril 2025 inclusivement** à la maison communale de Redange où le public peut en prendre connaissance.

Le projet de la modification ponctuelle du PAG est publié sur le site www.redange.lu.

Les observations et objections contre le projet d'aménagement général doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Redange/Attert, 38, Grand-Rue, L-8510 Redange/Attert (B.P. 8, L-8501 Redange/Attert), du **18 mars 2025 au 17 avril 2025** inclus, le tout sous peine de forclusion.

Une réunion d'information destinée à la population aura lieu le **27 mars à 09:00** heures dans la salle des séances du conseil communal de la mairie à Redange/Attert.

Il est porté à la connaissance du public que le dossier relatif à la proposition de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » « Redange » est déposé à l'inspection du public du **18 mars 2025 au 17 avril 2025** inclus à la maison communale de Redange, 38, Grand-Rue, L-8510 Redange/Attert et sur le site internet www.redange.lu.

Les observations et objections contre les modifications projetées doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Redange/Attert jusqu'au **17 avril 2025** inclus.

En application des dispositions de l'article 2.3 la **loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a marqué dans son courrier du 20 novembre 2024 son accord sur la non-nécessité de procéder à une étude d'évaluation environnementale plus approfondie du projet (Umweltbericht).

Le présent avis, la décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et les pièces à l'appui sont également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Redange/Attert www.redange.lu.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours, soit du **18 mars 2025** au **28 avril 2025**.

Redange, le **18 mars 2025**.

Le collège des bourgmestre et échevins,
M. Henri GEREKENS, Mme Danielle SIMON-ARENDT, M. Jeff LISARELLI.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Henri Gerekens, consisting of several loops and a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, likely belonging to Danielle Simon-Arendt, featuring a horizontal line with a vertical stroke and some cursive elements below it.